



Ville de PATAY

Mairie

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 11 juin 2014

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 30.

I. PREAMBULE

Désignation d'un secrétaire de séance.

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 mai 2014.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- *Commission du développement économique du 28 mai 2014.*
Rapporteur : Mme Isabelle ROZIER.
- *Commission travaux et urbanisme du 28 mai 2014.*
Rapporteur : M. Patrice VOISIN.
- *Commission vie associative, animations, sports, culture et communication du 05 juin 2014.*
Rapporteur : M. Frédéric BOET.

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. FINANCES/ PERSONNEL

- Projet éolien de la société ENO ENERGY : soutien et autorisations.
- Renouvellement de l'adhésion de la commune au Fonds Unifié pour le Logement (FUL) et au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).
- Convention à signer entre la commune et M. le Receveur Principal de Patay sur le recouvrement des produits locaux.
- Création de Poste : Adjoint technique de 1ère Classe.
- Décision modificative budgétaire Budget principal.
- Décision modificative budgétaire Budget eau.

- Demande de subvention de l'école Jacqueline AURIOL pour un voyage de fin d'année pour les élèves de cycle 3.
- Demande de subvention de l'association le « Clapados » pour un voyage quatre jours à Londres.
- Demande de subvention du club de basket.
- Choix des prestations et des prestataires pour les Fêtes de Jeanne d'Arc le 14 juin 2015.

B. TECHNIQUE/URBANISME

- Exonération en matière de taxe d'aménagement.
- Ravalement : obligation de déclaration préalable de travaux.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

- Demande de formalisation d'un budget pour l'école de musique.
- Demande des ambulances de Beauce relative à un terrain communal.
- Proposition concernant l'entretien des abords de la route du pont.
- Acquisition du logiciel QUARKXPRESS pour la réalisation de la lettre du mois.

I. PREAMBULE

L'an deux mil quatorze, le onze juin, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Marc LEBLOND, Maire.

Étaient présents : M. Marc LEBLOND, Mme Isabelle ROZIER, M. Frédéric BOET, Mme Fabienne ROBERT, M. Patrice VOISIN, Mme Sandrine TOQUIN, M. René-Pierre GOURSOT, M. Jean-Luc BEURIENNE, M. Gérard QUINTIN, Mme Michelle SEVESTRE, M. Alain VELLARD, M. Arnaud RAFFARD, Mme Marie BECKER, Mme Nadine GUIBERTEAU, Mme Jessica DE MACEDO, Mme Laurence COLLIN, M. Guillaume DEMEAUX ;

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Odile PINET qui a donné procuration à Mme Laurence COLLIN et Mme Sophie LAURENT qui a donné procuration à Mme Isabelle ROZIER.

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance M. Guillaume DEMEAUX.

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2014.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du 14 mai 2014.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- ***Commission du développement économique du 28 mai 2014.***
Rapporteur : Mme Isabelle ROZIER.

Compte rendu de commission du développement économique du 28 mai 2014

1/ Point sur les éoliennes :

Présentation d'un éventuel projet d'éolienne de la société ENO ENERGY, pour l'installation de 4 à 5 machines (100 ou 114). L'implantation se ferait entre les 2 parcs éoliens existants, visiblement une bonne zone radéolienne.

Les propriétaires terriens concernés ont donné leur accord, Monsieur Sauvagé, représentant de ENO ENERGY, a besoin de connaître la position du Conseil Municipal pour poursuivre ou non son projet.

En effet, dans un premier temps, la position de l'armée de l'air ne pourra être donnée qu'après l'aval du Conseil, puis de la Communauté de Commune.

A savoir, ENO ENERGY peut nous subventionner, jusqu'à 30 000 euros, pour certains travaux concernant l'énergie durable (chauffage, éclairage basse consommation, etc ...)

Une photo montage du projet est demandée, je rappelle pour avoir une présentation avant une Réunion de Conseil.

2/ Communauté de Commune :

Elle est composée : 1 président, Monsieur Bracquemond (mairie de Huêtre)

4 vices- présidents : Monsieur Hervé aux finances et voiries

Monsieur Jolliet au Spanc et bâtiments

Madame Rozier au cadre de vie, communication, social

Monsieur Gudin développement économique, urbanisme

La Communauté de Commune Beauce Loirétaine (CCBL) regroupe les cantons de Patay et d'Artenay, soit environ 16 000 habitants.

Depuis décembre 2013, les gymnases de Patay, Chevilly, Artenay et Gidy ainsi que les piscines de Patay et Artenay, ont été transférées à la CCBL.

Dans les faits, les communes restent responsables du planning de l'occupation de leurs bâtiments.

La CCBL va s'installer au 2ème étage de la mairie de Patay et le Spanc, représenté par Madame Pinsard, y assurera sa permanence sur le mercredi entier.

Une remarque a été faite pour l'indemnité du Directeur Général Des Services suite à un article paru dans le journal. Que l'on se rassure, l'info a été remontée.

3/ Zone industrielle :

Elle va mal. Coprebat est en cessation d'activité, une centaine d'emplois sont concernés.

Une réunion au Conseil Général a eu lieu (Marc l'a appris près d'une semaine après !), peut-être y aura-t-il quelques propositions de reclassement ...

Les caisses de la société sont complètement vides, le salaire d'avril a été versé en mai grâce au fond de pension, la mutuelle n'est pas payée ainsi que l'assurance (pas de garantie décennale)

Le directeur voit Monsieur Grouard le 5 juin, le personnel sera enfin fixé sur son sort.

Procolor est délocalisée en Hollande dès juillet 2014. Son terrain est à vendre 850 000 euros pour 6000 m².

Là encore, 17 employés, dont 4 patichons, vont se retrouver au chômage. Cependant, ils percevront des indemnités de salaire sur 3 ans.

Ellips compte à ce jour 22 employés sur site. Leur bail va jusqu'en 2015.

Le directeur propose une mutualisation commune / entreprise pour le calcaire.

Ecosystème est ouvert depuis septembre 2012, il y a 10 CDI et 3 CDD sur site.

50% de leurs produits sont vendus dans les DOM_TOM, ont 1 600 vendeurs qui font des ventes en réunions. Il est envisagé, vu le chiffre d'affaire en augmentation, d'embaucher du personnel et d'agrandir l'usine (réserve foncière déjà acquise).

4/ Marché :

Après concertation avec les commerçants ambulants, l'idée de déplacer le marché dans le centre bourg, sous réserve que les alimentations électriques soient faites et que la rue soit interdite à la circulation, séduit. Dans l'idéal, ils souhaiteraient garder le marché place Jeanne D'Arc l'été et dans le centre l'hiver.

Pour les faire venir le samedi matin, cela paraît difficile car ils travaillent dans d'autres communes où ils font un bon chiffre d'affaire.

5/ Lièvre D'Or :

Nous avons reçu Mr Garzanda (promoteur). Après discussions, nous allons traiter les trottoirs, Mr Garzanda va relancer la pub, faire un effort sur les prix. Une rencontre est prévue fin juin / début juillet sur site.

Dans tous les cas, il est prévu que le promoteur fasse le nécessaire sur la voirie pour l'hiver prochain afin que la lame de déneigement puisse éventuellement passer.

- **Commission travaux et urbanisme du 28 mai 2014.**
Rapporteur : M. Patrice VOISIN.

Compte rendu de commission Travaux & Urbanisme

28 mai 2014

Etaient présent : Isabelle ROZIER, Fabienne ROBERT, Sandrine TOQUIN, Sophie LAURENT, Odile PINET, Laurence COLLIN, Marc LEBLOND, Frédérique BOET, Jean Luc BEURIENNE, Gérard QUINTIN, René-Pierre GOURSOT, Arnaud RAFFARD, Alain VELLARD, Patrice VOISIN (rédacteur).

1/ Délibération sur les dernières informations du code de l'urbanisme :

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme

Le champ d'application : (dispositions applicables à compter du 1er avril 2014)

Sont dispensés de formalité :

✓ Les travaux de ravalement, sauf dans les secteurs et sites protégés, immeuble identifié au PLU, ainsi que dans les communes ayant délibéré pour décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation (Code de l'urbanisme - articles R.421-2 - R.421-17 et R.421-17-1).

La commission décide de soumettre tout les travaux de ravalement à une demande d'autorisation en mairie.

2/ Taxe aménagement abris de jardin :

LOI n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 - article 90

Nouvelles exonération facultative de taxe d'aménagement de certains locaux :

La loi de finances pour 2014 étend les cas d'exonérations facultatives prévues à l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme (possibilité pour les organes délibérants des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale, les conseils généraux et le conseil régional de la région d'Ile-de-France, d'exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, certaines catégories de construction et d'aménagement), aux abris de jardin soumis à déclaration préalable ainsi qu'aux locaux à usage artisanal.

Délibération à prendre avant le 30 novembre 2014 pour une application à compter du 1er janvier 2015

La commission décide l'exonération de la taxe d'aménagement aux abris de jardin soumis à déclaration préalable. (Pour les locaux à usage artisanal nous sommes en attente d'informations complémentaire pour statuer).

3/ Défibrillateur :

Présentation du défibrillateur LIFEPAK. (documentation jointe)

Le cout proposé par Mefran collectivités est de 1950 HT incluant une garantie de 8 ans.

La commission est favorable pour l'acquisition d'un ou deux défibrillateurs.

Deux lieux sont proposés : centre ville & gymnase.

Nous allons demander d'autres devis comparatifs. Nous solliciterons l'avis de personnes compétentes (des professionnels de la santé) pour le choix final du défibrillateur.

4/ Point travaux rue Coquillet :

Présentation des différents plans (aménagement voirie / eau - assainissement /divers réseaux EP- FT).

Modifications apportées au projet initial :

- Impasse rue Coquillet : prise en compte des attentes des différents réseaux.
- Changement de structure pour les trottoirs situés dans la partie mixte. (structure pouvant accepter le stationnement des véhicules).
- L'option de chiffrage pour la réfection complète de l'impasse rue Coquillet, voirie et réseaux.

L'appel d'offre à été déposée le 26/05/2014 pour une réponse attendue le 15/06/2014.

Démarrage des travaux 2ème semestre 2014

5/ Point Salle des fêtes :

La réception des travaux n'a pas été acceptée. En effet, il est apparu de la rouille sur l'inox et le réglage des différentes portes est incorrect. Une expertise va être réalisée sur un échantillon d'inox. Après le résultat une réunion sera organisée entre l'architecte, l'entreprise et la mairie.

6/ Questions diverses :

Ecole le Petit prince :

- Demande l'installation de dalles pour la création d'un passage dans la cour coté pompiers.

Trous en formation sur la chaussée et les trottoirs, prévoir le rebouchage en calcaire :

- Impasse située dans la partie nord est du faubourg de la Croix Blanche
- Boulevard du 2/12/1870

Gymnase :

- La porte du local de l'association du Collège Alfred de Musset est à remplacer suite à une dégradation. Une demande de devis est à prévoir et sera transmise à la communauté de commune.

Pour information, Alain communique les coordonnées d'un décorateur : André Philippe.

Plaque Monument aux morts est à poser.

Les portes du cimetière sont à repeindre ainsi que le portail de l'école du Petit Prince.

- ***Commission vie associative, animations, sports, culture et communication du 05 juin 2014.***

Rapporteur : M. Frédéric BOET.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, ANIMATIONS,
SPORTS,
CULTURE ET COMMUNICATION DU 04 JUIN 2014

Présents : Marc Leblond, Frédéric Boët, Marie Becker, Jessica De Macedo, René Pierre Goursot, Sophie Laurent, Gérard Quintin, Arnaud Raffard, Isabelle Rozier, Sandrine Toquin, Alain Vellard, Patrice Voisin, Gérard Proult (pour la question communication)

Absents excusés : Fabienne Robert, Jean Luc Beurienne,

Communication :

Gérard et Marie ont fait part des difficultés rencontrées pour la communication. La rédaction et la mise en page de la lettre de la mairie prennent énormément de temps et les articles arrivent tardivement. En effet, ils sont dans l'attente de sujets en début de mois et tout arrive en même temps dans la seconde quinzaine du mois. Pour les aider à cette tâche, il est demandé de bien vouloir leur communiquer les sujets plus tôt et si possible, rédigés et accompagnés de photos. Ne pas hésiter à faire preuve d'imagination, on peut parler de tout. Des sujets intéressants « bateaux » c'est-à-dire qui peuvent être placés n'importe quand sont les bienvenus car ils peuvent meubler la lettre lorsque l'actualité est moins riche.

La possibilité de passer par une imprimerie pour éditer les lettres a été évoqué. Cela permettrait d'imprimer la lettre en format A 3 recto-verso tout en diminuant le coût par rapport à l'impression en mairie. Le format A3 permettrait de mettre plus d'articles et surtout de répondre aux anciens qui trouvent que c'est écrit trop petit sur le format actuel.

S'agissant du site bulletin web de la mairie. Il est demandé de bien vouloir regarder les différentes rubriques et de signaler les mises à jour à apporter. Enfin les personnes volontaires pour apprendre à mettre à jour le site et/ou pour envoyer une alerte pour la « new letter » doivent se faire connaître auprès de Gérard et Marie pour être formées.

Marc et Frédéric sont intéressés.

Elaboration du planning d'occupation des salles du complexe sportif et du calendrier des fêtes :

La réunion avec les différentes associations aura lieu jeudi 5 juin à 17h30 pour le planning d'occupation des salles du complexe sportif et à 19h00 pour élaborer le planning du calendrier des fêtes. Arnaud et Gérard aideront Frédéric pour ces 2 réunions.

En même temps, il y aura la réunion pour l'élaboration du planning d'occupation du bassin d'apprentissage (réunion programmée par la COM COM).

Commémorations Jeanne d'Arc 2014 et 2015 :

2014 : La commande de gerbe est faite chez Floramine pour 55 à 60€ (fleurs couleurs bleu et blanc)

Les différents courriers sont préparés et doivent partir prochainement (Serge Grouard, maires des cantons de Patay et d'Artenay, la base aérienne 123, le 12^{ème} cuir d'Olivet, les associations, écoles et pour les conseillers les invitations seront envoyées par mail)

Pour le vin d'honneur à la salle des fêtes les tables sont à mettre en place à 10h00 (volontaires : Alain, Arnaud, Gérard, Marc et Frédéric) ;

Après le vin d'honneur, comme pour le 8 mai : tout le monde participe au nettoyage de la vaisselle et de la salle (à prévoir des torchons, du liquide vaisselle et des sacs poubelles)

Pour le vin d'honneur, au regard des invités, il est décidé de ne pas prendre de Kir :

possibilité de prendre soit du Royal Saint Charles 4,72€ HT la bouteille ou du Vouvray 6,24€

HT la bouteille. **Il a été décidé** de prendre du Royal Saint Charles (méthode champenoise prise pour la fête des mères qui a donnée satisfaction)

Reste à faire une affiche : Frédéric va se rapprocher d'Eddie Bourgeois.

Il faut un ou une volontaire pour lire le récit de la victoire de Patay : **Marc fera la lecture**

La sonorisation devra être rechargée la veille et mise en place le jour J. Le monument devra être nettoyé et les fixations des jardinières seront vérifiées.

2015 : Pour l'année prochaine, il faudrait des jeunes de Patay pour représenter Jeanne d'Arc et ses 2 gardes. Il faut y penser dès maintenant et prévenir Frédéric.

Nous avons 4 propositions de spectacles (devis faits par M. Mineau 4000€, 5000€, 6000€, et 6500€). Pour information en 2013 a été retenu le spectacle équivalent du spectacle proposé à 3971€ (3719€ en 2013).

Il a été retenu de prendre le spectacle à 4000€ en demandant s'il est possible de rajouter les Alpagas et Lamas ainsi que Catapulte et trébuchet ce qui ferait un **spectacle à 5000€**.

Frédéric doit se renseigner auprès de M. Mineau.

Arnaud va se renseigner auprès de M. Chesneau pour voir s'il peut venir avec son ours et à quelles conditions.

Fêtes du 14 juillet 2014 :

Affiche à faire pour les festivités du dimanche 13 et lundi 14 juillet (volontaire Arnaud)

Dimanche 13 juillet : Retraite aux flambeaux (lampions à acheter) avec l'harmonie de Patay (demande à faire auprès du président doublée également à Stéphane).

Pour la buvette si elle est tenue par les conseillers, il faut faire un arrêté signé du maire, ajouter par un avenant la vente à la régie et il faut nommer les personnes qui assureront la vente. Avantage : les bénéficiaires pourront aller dans la caisse de la commune ou dans la caisse du CCAS

Sinon faire appel soit à une association ou un professionnel (Martial, Pigniard)

Il a été retenu que la buvette sera tenue par les conseillers et tous les membres de la commission vie associative s sont nommés pour la tenir. Il faut réserver une double tireuse de bière, des boîtes de coca cola, d'oasis, de Perrier ainsi que des bouteilles de 50 cl d'eau (Frédéric).

On est toujours dans l'attente du devis pour la soirée DJ (Stéphane Come environ 600€)

Pour la sécurité du feu d'artifice, la commune dispose de 68 barrières (ce sera suffisant). Faire une demande au SDIS pour la sécurité (Frédéric).

Lundi 14 juillet : Repas en centre ville. A la dernière réunion on a évoqué la possibilité de faire un cochon grillé est-ce toujours d'actualité. Réponse **Oui**

Si on choisi un traiteur ce sera soit Tillay, Julio à la gare, le Saint Florian ou Martial. On doit se renseigner auprès de ces personnes pour une estimation pour une prestation comprenant crudités, un gratin ou pommes de terre sarladaises et salade pour environ 100 repas. On achètera des chips pour les repas enfants. Pour le cochon grillé Arnaud et Gérard vont s'occuper de réserver le matériel nécessaire.

Nous avons une proposition pour qu'un groupe constitué de 4 musiciens « Shazam » qui animera de l'apéritif au dessert moyennant le repas offert ainsi qu'à leur conjoint (Marie nous a donné plus de renseignements). La commission a donné **un avis favorable**.

Pour la revue des pompiers, elle se fera soit avant l'apéritif ou soit dans l'après midi. Frédéric va se renseigner auprès d'Olivier Harrot pour savoir ce que les pompiers préfèrent.

Pour les animations, il a été retenu un concours de pétanque. Néanmoins il faut encore réfléchir de manière à avoir d'autres propositions à la prochaine réunion de la commission. L'idéal est de trouver des jeux simples qui ne demandent pas beaucoup de matériels et de temps pour la mise en œuvre.

Concours village et maisons fleuris : La commune est inscrite au concours des villages et maisons fleuris 2014. Début juillet un jury du comité départemental de fleurissement passera pour l'évaluation. En amont il faut constituer un jury (4 voir 5 personnes maxi) au sein de la commune pour faire le tour de Patay pour sélectionner les maisons et ce entre le 15 mai et le 31 mai.

Plusieurs thèmes :

- Maisons avec jardin très visible de la rue, type très fleuri
- Maison avec jardin visible de la rue, type paysager –avec ou sans fleurs- ou jardin
- Maison avec décor floral sur la voie publique
- Maisons avec balcon ou terrasse, avec jardin visible de la rue et sans utilisation de voie publique
- Maisons n'entrant pas dans les trois catégories précédentes et ayant de ce fait des possibilités limitées de fleurissement
- Bureaux, commerce, artisans

Sont volontaires pour le jury (Laurence Collin, Gérard Quintin, Alain Vellard, Sophie Laurent et Frédéric). La date de la visite retenue est le 26 juin à 20h30 devant la Mairie pour un tour à vélo dans Patay. Toutefois, il est souhaitable que chacun pense à faire des repérages avant cette date. Le nombre de gagnants sera limité, par contre il est possible de réunir autour d'un verre de l'amitié toutes les personnes qui ont contribué à l'embellissement de notre ville en fleurissant leur jardin et/ou maison.

Exposition centenaire de la guerre 14-18 : Dans le cadre du centenaire de la guerre 14/18 la médiathèque organise une exposition du mercredi 17 septembre au mercredi 1^{er} octobre. Le but est d'aider Mme Jansen pour cette exposition.

Faire un article dans la lettre du mois de juillet pour faire appel à toutes les personnes qui possèdent des documents ou objets relatifs à cette période.

Visite des villages et journées européennes du patrimoine :

Visite des villages : Les visites de villages organisées par la maison de la Beauce rencontrent un vif succès. Généralement le public est constitué des mêmes personnes d'un village à l'autre. Avec le retour d'expérience de l'année précédente, il faut compter en moyenne 80 à 90 personnes par visite. Certaines communes ont dépassé les 100 personnes (Fontenay sur Conie par exemple). Cette année la maison de la Beauce a innové en proposant des visites nocturnes à partir de 20h30. Patay a postulé pour une visite nocturne qui aura lieu le mardi 22 juillet 2014.

Principe des visites :

Les visites de village sont gratuites pour le public. L'objectif est de faire connaître son village avec ses richesses, son patrimoine et son histoire. Pour les visites, il est conseillé d'avoir au moins 2 accompagnateurs connaissant bien la commune. Le lieu de rendez-vous est généralement à la Mairie. Le public est accueilli par le maire ou un élu ainsi que par les accompagnateurs. Le temps de la visite est estimé à 1h30 et ne doit pas, en principe, dépasser 2h00. Il est également conseillé de ne montrer que 2 ou 3 sites par visite.

A l'issue de la visite, un pot de l'amitié est offert par la mairie.

Organisation :

La maison de la Beauce doit envoyer à la mairie de Patay des flyers et des affiches pour promouvoir toutes les visites prévues pour saison 2014.

En cas de mauvais temps, la visite est annulée.

Le jour de la visite un personnel de la maison de la Beauce viendra pour mettre à disposition une sonorisation. Une petite tombola est également organisée par la maison de la Beauce à cette occasion.

Journées européennes du patrimoine : visite de l'église prévue le samedi 20 et dimanche 21 septembre de 14h00 à 18h00

Questions diverses :

Repas des anciens : Prévu le dimanche 5 octobre, c'est un repas avec animations avec la présence des conseillers. En animations ont été proposés :

- Jean Paquet et son duo musette pour un prix de 420€ + déclaration Guso (guichet unique)
- Guingette et chansons (un accordéoniste et un chanteur guitariste) tous -styles allant de la musette, valse, tango, madison, twist, rock and roll et chansons des années 60,70et 80.
Prix : 280 € + Guso
- Un groupe folklorique « Calines et Biaudes » composé de 10 ou 12 danseurs animations de 1h, 1h15 ou 1h 30 pour une participation aux frais de 200€.

Après discussion, Jean Paquet et son duo musette a été éliminé car ils sont venus l'année dernière et il faut changer les animations d'une année sur l'autre. Le groupe Guingette et chansons satisfait tout le monde. Reste à savoir si l'on prend en plus, le groupe folklorique « Câlines et Biaudes » ou si on le retiendra plutôt pour une future animation à l'extérieur.

Rallye prévu le 14 septembre 2014 : Il a été retenu de faire un rallye vélo. Alain va donc travailler sur le parcours et demande à ce qu'on l'aide pour les questions.

Sophie Laurent nous a parlé du groupe Val de Sax qui pourrait éventuellement venir à Patay. Elle va se renseigner sur le coût de la prestation.

La prochaine réunion du conseil est prévue le mercredi 2 juillet 2014

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. FINANCES/ PERSONNEL

• Projet éolien de la société ENO ENERGY : soutien et autorisations.

M. le Maire présente un projet d'implantation d'éolienne de la société Energie Eolienne France appartenant au groupe Eno Energy.

Ce projet prévoit l'installation de quatre à cinq éoliennes.

M. le Maire rappelle que la loi Grenelle 2 et son article 90-XI prévoit la consultation des communes limitrophes au périmètre des projets éoliens.

Monsieur le maire souligne que le développement de l'énergie éolienne s'inscrit dans le cadre général de la lutte contre le changement climatique qui a notamment conduit l'Union européenne à mettre en œuvre une nouvelle politique énergétique préconisant, entre autres, l'utilisation des énergies renouvelables pour la production d'électricité (directive n°2001/77/CE du 27 septembre 2001).

La transposition nationale de cette directive repose sur un niveau de production d'électricité d'origine renouvelable de 23% d'ici à 2020, déterminé lors du «Grenelle de L'Environnement ». Pour y parvenir le parc éolien français doit atteindre une puissance de 20000 MW à cette même date, soit avec un facteur de charge de 20%, la construction de plus de 20 000 éoliennes.

A son niveau, la réalisation d'un second parc éolien sur le territoire communal, implanté de manière cohérente avec le premier, réfléchi et en concertation avec la population, participerait donc à cet effort et au soutien de cette politique.

Dans ce cadre, Monsieur le maire précise avoir eu des contacts avec la société ENERGIE EOLIENNE FRANCE, appartenant au groupe Eno Energy qui souhaite mener des études portant sur la faisabilité d'un parc éolien sur les bois communaux.

Monsieur le maire tient donc à en informer le conseil municipal. Il l'invite à émettre un avis favorable sur cette démarche et, en tant que de besoin, à autoriser cette société à réaliser toutes les études de faisabilité nécessaires sur le territoire communal (étude du potentiel de vent, du raccordement électrique, des différentes servitudes, des contraintes environnementales et paysagères,...), tenant compte des contraintes environnementales et techniques du territoire concerné.

C'est pourquoi la société Energie Eolienne France, par l'intermédiaire de son représentant, sollicite le soutien de la commune ainsi que son accord sur la zone d'implantation envisagée et l'autorisation de déposer toutes demandes d'autorisations nécessaires.

L'implantation se ferait entre les deux parcs éoliens existants.

Les propriétaires privés concernés ont donné leur accord.

La communauté de communes de la Beauce-Loirétaine, mais aussi l'Armée de l'Air du fait de l'implantation de ses radars seront ensuite consultées pour émettre un avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à 18 pour et 1 contre (M. BEURIENNE) des membres présents,
 - **Apporte** son soutien à la société ENO ENERGY dans la poursuite de son projet d'implantation de quatre ou cinq éoliennes sur les parcelles concernées entre les 2 parcs éoliens existants,
 - **Autorise** la société ENO ENERGY à déposer toutes demandes de permis de construire et toutes autres autorisations administratives auprès de toutes

autorités compétentes, dans le cadre de la construction et de l'exploitation de ce projet.

• Renouvellement de l'adhésion de la commune au Fonds Unifié pour le Logement (FUL) et au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Le département du Loiret développe en matière de logement une politique globale qui va du soutien à la programmation, par l'apport notamment de garanties d'emprunts solidaires, à l'accompagnement des locataires par l'intermédiaire des dispositifs relevant du Fonds Unifié pour le Logement (FUL).

Cette politique repose sur la mise en œuvre de partenariats entre tous les acteurs de l'habitat.

Afin de concrétiser les efforts conjoints du département et de la commune en faveur du parc locatif social, il paraît souhaitable selon le Président du Conseil Général d'asseoir la politique départementale en s'appuyant sur la pleine contribution financière de la commune de Patay au titre du FUL.

C'est pourquoi la commune est sollicitée afin de savoir si elle envisage de revoir les modalités contributives au FUL, en participant pleinement aux contributions appelées par le département qui sont établies sur la base de

- ✚ 0,54 € par habitant (soit 1 151,82 €) au titre du FSL
- ✚ 0,23 € par habitant (soit 490,59 €) au titre du dispositif solidarité énergie et eau

Par ailleurs, la commune doit renouveler son adhésion au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) sur la base des modalités suivantes :

- ✚ 0,11 € par habitant (soit 234,63 €) au titre du FAJ.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- **Approuve** le renouvellement de l'adhésion de la commune au FUL et au FAJ pour l'année 2014 selon les modalités énoncées ci-dessus.

• Convention à signer entre la commune et M. le Receveur Principal de Patay.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'afin de suivre au mieux les créances à recouvrer, il est nécessaire d'approuver une convention relative aux poursuites sur produits locaux.

Cette convention a été rédigée par M. le Receveur Principal de Patay, adaptée au profil le plus cohérent avec la politique municipale et le nécessaire recouvrement des produits locaux qui représentent une part importante dans les budgets principal, eau et assainissement de la commune.

La convention se propose de préciser les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et le comptable peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits émis par la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** la convention proposée par M. le Receveur Principal de Patay,
- **Autorise** M. le Maire à signer cette convention de poursuites émises par le Trésor Public de Patay.

• Création de Poste : Adjoint technique de 1ère Classe :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12/03/2014.

M. le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- **la création** d'un emploi d'un adjoint technique territorial 1ère classe, à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte** la création d'emploi ainsi proposée :

Le tableau des emplois est modifié à compter du 01/07/2014 :

Filière : technique

Cadre d'emploi: adjoint technique territorial

Grade : adjoint technique territorial 1ère classe ancien effectif 0
nouvel effectif 1

Grade : adjoint technique territorial 2ème classe ancien effectif .. 8
nouvel effectif .. 7

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

Décision modificative budgétaire Budget principal :

Annule et remplace la délibération n°60-2014.

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget principal, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes.

Les écritures à passer concernent :

- la participation financière de la commune aux travaux réalisés dans les locaux de la trésorerie de Patay pour un montant de 15 710,12 € ;
- Les régularisations à passer concernant les opérations comptables de la maison de santé dont les dépenses doivent être réaffectées sur le budget annexe « Maison de Santé ».

En section d'investissement :

Dépenses	Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	+ 15 710,12 €
Dépenses	Chapitre 21 Immobilisations corporelles	+ 237 610,26 €
Recettes	Chapitre 23 Immobilisations en cours	+ 240 155,38 €
Recettes	Chapitre 21 Immobilisations corporelles	+ 13 165,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
 - **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- **Approuve** la décision modificative présentée ci-dessus

• Décision modificative budgétaire Budget eau :

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget eau, il convient de prendre la décision modificative suivante.

Les écritures à passer concernent :

- admissions en non-valeur à passer;

En section d'investissement :

Dépenses	Chapitre 65 autres charges de gestion courantes	+ 497,40 €
Dépenses	Chapitre 67 charges exceptionnelles	- 497,40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
 - **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- **Approuve** la décision modificative présentée ci-dessus.

• Demande de subvention de l'école Jacqueline AURIOL pour un voyage de fin d'année pour les élèves de cycle 3.

M. le Maire fait part de la demande de subvention sollicitée par Mesdames DUVALLET et PICAMAL, respectivement directrice de l'école élémentaire Jacqueline AURIOL et présidente de la coopérative scolaire pour le voyage de classes qui aura lieu le jeudi 26 juin 2014. Soixante enfants de la commune participeront à ce voyage avec au programme une visite guidée du château de Saint Brisson sur Loire.

101 élèves et 12 accompagnateurs participeront à ce voyage.

Le coût du transport est de 1 220,00 € (transport assuré par RVL).

Le coût de la visite du château est de 5,00 € par élève.

Le coût par enfant est donc de 17,08 €.

Le coût total pour les enfants de la commune de Patay est de 1 024,80 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **Donne** son accord pour l'attribution d'une subvention communale de 1 024,80 €, au profit des soixante élèves domiciliés à Patay qui participeront au voyage de fin d'année scolaire le 26 juin 2014.
 - **Impute** cette dépense de 1 024,80 € à l'article 65738 du budget.
 - **Mandate** M. le Maire afin d'aviser Mme la Directrice de l'école Jacqueline AURIOL de cette décision.

• Demande de subvention de l'association le « Clapados » pour un voyage quatre jours à Londres.

M. le Maire fait part de la demande de subvention sollicitée par plusieurs adolescents membres de l'association le « Clapados » sous couvert de Madame Séverine BOUSSICAULT et Monsieur Thierry PAUTOT qui encadrent ces jeunes au sein de l'association.

Le projet consiste à organiser un voyage de 4 jours à Londres afin de participer à des activités pédagogiques et sportives. L'association a par ailleurs sollicité l'appui de la CAF et s'est investie dans diverses manifestations afin de trouver des fonds pour financer ce projet.

Aujourd'hui l'association sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention de 100,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à 15 pour, 2 contre et 2 abstentions des membres présents,
 - **Donne** son accord pour l'attribution d'une subvention communale de 100,00 €, au profit des neuf élèves qui participeront au voyage de fin d'année scolaire le 26 juin 2014.
 - **Impute** cette dépense de 100,00 € à l'article 65738 du budget.
 - **Mandate** M. le Maire afin d'aviser l'association le « Clapados » de cette décision

• Demande de subvention du club de basket.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de subvention exceptionnelle formulée par M. Laurent CHATEAU président du Basket club de Patay.

Les résultats de l'équipe sénior 1 masculine lui permettent d'accéder au championnat régional.

Les coûts des arbitres en championnat régional sont plus élevés qu'en championnat départemental.

Le club et la ligue du Centre ont évalué ces nouvelles charges à 1 500,00 €.

C'est pourquoi l'association par l'intermédiaire de son président sollicite la commune pour assumer ce coût par le biais d'une subvention exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **Donne** son accord pour l'attribution d'une subvention communale exceptionnelle de 1 500,00 €, au profit de l'association le « Basket Club de Patay ».
 - **Impute** cette dépense de 1 500,00 € à l'article 65738 du budget.
 - **Mandate** M. le Maire afin d'aviser l'association de cette décision.

● Choix des prestations et des prestataires pour les Fêtes de Jeanne d'Arc le 14 juin 2015.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal du fait que tous les éléments pour cette manifestation ne sont pas encore arrivés en mairie (devis et détail des prestations). Dans ces conditions il propose de surseoir à statuer afin que la commission ad hoc émette un avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **Sursoit à statuer** sur le choix des prestations et des prestataires pour les Fêtes de Jeanne d'Arc le 14 juin 2015.

B. TECHNIQUE/URBANISME

● Exonération en matière de taxe d'aménagement.

Par délibération en date du 14 novembre 2011, le conseil municipal a décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement au taux unique de 3,2%. Cette Taxe d'Aménagement s'est substituée à la Taxe Locale d'Équipement et permet le financement des équipements publics. Elle est exigée en cas d'agrandissement de bâtiments, d'installations et d'aménagements de toute nature soumis à permis ou déclaration préalable.

Son montant = surface taxable x valeurs forfaitaire taux réactualisé chaque année.

La Taxe d'Aménagement est composée de deux parts : une part départementale et une part communale.

La Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2014 introduit des modifications concernant la Taxe d'Aménagement telle qu'elle est évoquée à l'article L331-9 du code de l'urbanisme.

La loi précitée, en son article 90 dispose que les conseils municipaux peuvent, pour la part communale, désormais exonérer de la Taxe d'Aménagement en tout ou partie les locaux à usage artisanal ainsi que les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Cette disposition est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014. Toutefois, pour qu'elle soit effective, il revient aux organes délibérants de délibérer avant le 30 novembre 2014 pour une entrée en vigueur en 2015.

Considérant que cette taxe qui s'applique également aux abris de jardins occasionne pour les particuliers une contribution plus élevée et disproportionnée à l'importance de ces constructions, et vu le code de l'urbanisme et notamment ces articles L331-1 et suivants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Exonère** en totalité de la Taxe d'Aménagement, pour la part communale, les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

● **Ravalement : obligation de déclaration préalable de travaux.**

Dans l'objectif de simplification de certaines démarches en matière d'urbanisme, le décret du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme prévoit notamment une mesure concernant les travaux de ravalement.

Le texte prévoit que les travaux de ravalement, jusqu'alors soumis à déclaration préalable sont dispensés de toute formalité (article R421-2 m du code de l'Urbanisme), cette mesure étant applicable depuis le 1^{er} avril 2014.

La commune souhaite conserver une cohérence de l'aspect extérieur des constructions sur l'ensemble du territoire communal et instaurer pour les travaux de ravalement le dépôt d'une déclaration préalable même en secteur non sauvegardé.

Pour préserver cette cohérence, dans l'intérêt de la commune, l'article R421-17-1, également créé par le décret n°2014-253 du 27 février 2014, prévoit que lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R421-14 à R421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation.

Dès lors et considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire au regard de la préservation de son patrimoine, même hors secteurs protégés

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **Décide** que les ravalements réalisés sur le territoire de la commune de Patay sont soumis à déclaration préalable.
 - **Dit** que cette obligation s'appliquera à tous les dossiers déposés à compter du 1^{er} juillet 2014.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

Demande de formalisation d'un budget pour l'école de musique : M. le Maire indique que cette question devra être préalablement débattue par la commission des finances.

Demande des ambulances de Beauce relative à un terrain communal : M. le Maire indique qu'elles ont été rachetées. Les propriétaires ont acquis le matériel roulant mais pas les bâtiments. Le prix de vente est de 200 000,00 € pour des bâtiments amiantés. Ils recherchent donc un terrain d'environ 800m2. Trois parcelles communales situées en face du cimetière et propriété de la commune pourraient être cédées. Il pourrait être cédé 800 à 1 000 m2 pour que les repreneurs construisent des surfaces de garages et bureaux ainsi qu'une aire de lavage. Le prix pourrait être de l'ordre de 11 € du m2.

Proposition concernant l'entretien des abords de la route du pont : M. le Maire indique que M. Jean-Luc DOUSSET souhaite proposer ses services contre rémunération pour entretenir le passage route

du Pont. Il entretient par ailleurs déjà le chemin qui mène à la parcelle de terrain qu'il cultive sur ce secteur.

Acquisition du logiciel QUARKXPRESS pour la réalisation de la lettre du mois : M. le Maire indique que le coût de cet achat sera de 1 399,00 €.

M. le Maire indique qu'il est souhaitable d'acquérir un logiciel qui permette d'exploiter, modifier et créer des plans. Il propose l'acquisition du logiciel AUTOCAD pour environ 4 800,00 €. Les coûts de formations seront à ajouter.

M. le Maire indique que la commune va profiter des travaux d'extension du réseau d'assainissement route d'Orléans pour engager des travaux de remise aux normes du réseau d'eau et de certains branchement. Le coût pour la commune sera de l'ordre de 50 000,00 € H.T.

M. le Maire fait un point sur la situation administrative de l'entreprise COPREBAT et sur les possibles reprises.

M. le Maire informe de la demande des employés de FEDERAL MOGUL à Chasseneuil du Poitou dans la Vienne (86360) aux portes du Futuroscope : dans le but de sensibiliser et d'informer les personnes de la situation difficile dans l'industrie automobile en France, ils organisent un défi **sportif** : une course à pied en relais sur trois jours, pour relier Chasseneuil du Poitou à Paris, pour la période du 07 au 10 juillet 2014. Pour ce défi, ils ont besoin de faire 3 étapes sur des communes qui se trouvent sur notre trajet. C'est ainsi qu'ils sollicitent la commune de Patay, pour un hébergement « sommaire » d'environ 30 personnes pour douche et couchage. (type gymnase ou autre.) M. le Maire indique qu'il sera possible de les héberger au gymnase. M. BRACQUEMOND, Président de la CCBL, a donné son accord sous réserve que soient effectués un état des lieux entrant et un état des lieux sortant.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que les événements climatiques du 09/06/2014 avec des épisodes de grêle ont créé des dégâts sur l'ensemble des bâtiments communaux.

La commune remercie les pompiers pour leur action. Seuls 6 points n'ont pas été traités (toitures en fibrociments ou inaccessibles en camion nacelle).

La salle des fêtes étant inutilisable, des solutions ont été trouvées pour les locations programmées jusqu'en septembre 2014.

Les parents d'élèves remercient la commune pour l'octroi de places pour le cinémobile et la piscine à l'occasion de la fête des écoles et de l'action Kangourous des maths. 100 places de piscines ont été offertes par la commune.

Mme GUIBERTEAU indique qu'il faudrait faire une mise en sécurité de la maison en ruine, propriété de la commune, située près de la maison des associations.

Madame DE MACEDO demande que soit organisé un passage des encombrants.

M. Alain VELLARD indique qu'il finalise les détails du rallye vélo du 14 septembre prochain.

Mme ROBERT fait un bilan du salon de la BD. 1000 entrées ont été comptabilisées. Le projet sera renouvelé par l'association.

M. VOISIN informe du projet de RFF concernant la ligne Chartres-Orléans. Il y aurait une halte à Patay. De nombreux passages à niveau seront supprimés. Une réunion sera organisée par M. VOISIN.

La réunion se termine à 00H15.

M. M. LEBLOND

Mme I. ROZIER

M. F. BOET

Mme F.ROBERT

M. P. VOISIN

Mme S. TOQUIN

M. R.GOURSOT

M. J. BEURIENNE

M. G.QUINTIN

Mme M. SEVESTRE

M. A. VELLARD

M. A. RAFFARD

Mme M. BECKER

Mme N. GUIBERTEAU

Mme J. DE MACEDO

Mme L. COLLIN

M. G.DEMEAUX